

**RAPPORTEUR : Monsieur François ARNAULT**

**OBJET : Construction d'un nouveau chenil – Création d'une autorisation de programme**

*Mesdames, Messieurs,*

*La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, dans le cadre de sa compétence économique, a aménagé le Parc d'Activités René Monory à Châtelleraut à proximité de l'échangeur nord de l'autoroute A10.*

*Par délibération n°8 du 21 septembre 2009 le conseil communautaire a décidé l'aménagement d'un nouveau chenil, sur la parcelle cadastrée DY 79, situé zone d'activités René Monory.*

*Le 19 octobre 2011 le comité de pilotage du projet a validé le coût prévisionnel des travaux sur la base de l'exécution des études de l'avant-projet définitif pour un montant de 865 344 € H.T. soit 1 034 951 € T.T.C. Le coût total de l'opération est estimé à environ 1 200 000 € TTC.*

*Les travaux seront commencés au dernier trimestre 2012, et se poursuivront en 2013. Il est proposé au conseil communautaire de créer une autorisation de programme à hauteur du montant précité, déduction faite de ce qui a été payé en 2011. Cette autorisation de programme est susceptible d'être réévaluée au cours de l'opération en fonction des différents postes de dépenses et de recettes restant à affiner à la hausse comme à la baisse.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L 2311-3 et R 2311-9 du code général des collectivités territoriales relatifs aux autorisations de programme et crédits de paiement,

**VU** l'article 3 alinéa III.2.3 des statuts de la CAPC portant sur la compétence « création, aménagement, entretien, et gestion d'une fourrière d'intérêt communautaire destinée à l'accueil des animaux errants »

**VU** la délibération n° 8 du conseil communautaire du 21 septembre 2009 portant approbation du site pour le nouveau chenil,

**VU** la délibération n°6 du conseil communautaire du 13 février 2012 portant approbation du plan de financement et autorisation de signature des marchés de travaux,

**VU** la délibération n° 6 du bureau communautaire du 21 mai 2012 modifiant la liste des lots des marchés de travaux,

**CONSIDERANT** l'opportunité de créer une autorisation de programme destinée à financer les différentes dépenses de cette opération sur plusieurs exercices,

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du conseil communautaire

du 25 juin 2012

n°12

page 2/2

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de créer une autorisation de programme d'un montant de 1 120 000 € TTC pour financer l'opération de construction d'un nouveau chenil

Les crédits de paiement (montants TTC) seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais selon le calendrier ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME			1 120 000,00 €
	CP 2012	CP 2013	TOTAL ( TTC)
Dépenses	400 000,00 €	720 000,00 €	1 120 000,00 €
Recettes			
Subventions	100 000,00 €	95 000,00 €	195 000,00 €
Autofinancement	300 000,00 €	625 000,00 €	925 000,00 €
Total Recettes	400 000,00 €	720 000,00 €	1 120 000,00 €

Le montant des subventions est estimé à 195 000 €, mais sera ajusté ultérieurement.

Les dépenses seront imputées au compte : 114.2/2313/P1029/5500

### UNANIMITE

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous préfecture, le n°  
Publié au siège de la CAPC, le

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM